

Règlement d'Intervention des aides régionales économiques et environnementales

Séance plénière du 5 mars 2024

Le CESER salue la continuité de l'action du Conseil régional en faveur du tissu économique néo-aquitain dans un contexte global de fortes tensions budgétaires.

Concernant les éco-socio-conditionnalités, le règlement intérieur prend en compte des avancées comme celles sur les seuils qui ont été abaissés, l'information des comités sociaux et économiques (CSE) ou la clarification des critères du maintien de l'emploi et de la non-délocalisation. Au-delà de ces avancées qu'il salue, le CESER, ainsi qu'il l'avait formulé dans sa contribution d'octobre 2022¹ et son avis de mars 2023², encourage le Conseil régional à déployer une démarche d'éco-socio-conditionnalités beaucoup plus globale et ambitieuse afin d'en faire un réel levier de transformation de l'économie régionale.

Le règlement d'intervention élargit l'exception du reversement des dividendes aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI). Si l'intention du Conseil régional est louable, notamment pour soutenir la transmission des entreprises et donc maintenir le tissu économique, le CESER invite l'exécutif à la vigilance sur ce point. Les techniques financières et les montages juridiques, telles que les LBO (leveraged buy out), peuvent avoir des effets néfastes sur les entreprises qui peuvent se retrouver avec des remboursements d'emprunts insupportables. Si ce mécanisme présente des avantages dans un contexte économique favorable, il devient très risqué en période de crise.

L'Assemblée renouvelle sa demande d'informations complémentaires sur le nombre d'entreprises bénéficiant des aides régionales par secteurs, par filières, par typologie d'entreprises et par taille (sous l'angle des effectifs et pas seulement celui du chiffre d'affaires), au-delà du rapport annuel des aides économiques versées en 2022 qui n'offre pas ce type de présentation. Elle souhaite également des clarifications sur :

- *le contenu et les modalités de la charte d'engagement et des contrats de transition,*
- *la notion d'obligations de résultats associées aux aides en direction des agriculteurs.rices, pêcheurs.euses et aquaculteurs.rices.*

En plus des actions déjà menées dans ce sens, le CESER invite le Conseil régional à renforcer l'accessibilité des entreprises aux aides régionales, et particulièrement en direction des Très petites entreprises (TPE), non seulement en termes de communication, mais surtout en termes d'appui étroit.

¹ CESER Nouvelle-Aquitaine, [Contribution du CESER en faveur des éco-socio-conditionnalités dans les dispositifs régionaux](#), octobre 2022

² CESER Nouvelle-Aquitaine, [Eco-socio-conditionnalités : principes et modalités](#), mars 2023
Avis – Séance plénière du 5 mars 2024

Le CESER exprime son inquiétude sur la formulation choisie dans le projet de délibération laissant penser que les aides régionales à destination de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sont réservées prioritairement aux actions menées dans les territoires vulnérables et les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Si la Région Nouvelle Aquitaine a une ambition en direction des territoires « vulnérables », alors elle doit avoir une politique volontariste avec l'ensemble des acteurs économiques et pas seulement ceux de l'ESS.

Alors que le développement de l'intelligence artificielle (IA) est spectaculaire dans la société en général et dans l'activité des entreprises en particulier, le CESER note l'absence de toute mention spécifique dans le Règlement d'intervention. Il invite le Conseil régional à intégrer les problématiques qui sont propre à l'IA lors d'une prochaine modification, en s'appuyant sur l'expertise qu'il a pu développer grâce à ses actions sur la cybersécurité et sur l'économie numérique.

Enfin, le CESER souhaite que soient précisés dans le règlement d'intervention les impacts des différents transferts de compétences intervenus, tant entre l'Etat et la Région qu'entre la Région et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le CESER salue l'effort du Conseil régional qui élargit dans ce Règlement d'intervention son soutien au tissu économique en baissant certains seuils d'accès aux aides régionales et en augmentant les taux des aides attribuées. Même si plusieurs de ces modifications sont motivées par l'application de la réglementation européenne, elles représentent un effort pour les finances régionales qui, dans un contexte de fortes tensions budgétaires, est à souligner.

Le CESER propose dans le présent avis quelques pistes d'amélioration et points d'attention.

Eco-socio-conditionnalités

Dans son avis du 22 mars 2023 conjoint sur la délibération spécifique relative aux éco-socio-conditionnalités et sur le premier Règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales³, le CESER saluait la mise en œuvre effective de critères d'éco-socio-conditionnalités des aides régionales.

Il en avait soutenu depuis de nombreuses années la mise en place, considérant qu'il s'agit d'un outil de pilotage et de priorisation des politiques et aides publiques et, plus largement, d'un levier pour impulser des trajectoires et des orientations politiques fixées par la Région.

Toutefois, il regrettait que les dispositions de mise en place soient en décalage d'une part avec la situation d'urgence écologique, sociale et démocratique actuelle, mais aussi avec les ambitions affichées dans Néo Terra.

Les modifications présentées dans la délibération permettent notamment d'élargir le dispositif aux Entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de préciser les critères du maintien de l'emploi et de la non-délocalisation, ce qui est salué.

L'Assemblée socio-professionnelle souhaiterait néanmoins obtenir les éclaircissements suivants :

- le projet de délibération indique que les aides aux agriculteurs.rices, pêcheurs.euses, aquaculteurs.rices « font l'objet d'éco-conditionnalités fortes en matière d'agroécologie avec des *obligations de résultats* associées ». Cette formulation devrait être précisée, afin notamment de clarifier ce que recouvre « l'obligation de résultats » à laquelle il est fait référence.
- le contenu et les modalités de la charte d'engagement et du contrat de transition mériteraient d'être précisés.
- comme il l'avait déjà demandé dans ses précédents travaux sur les critères d'éco-socio-conditionnalités des aides régionales, le CESER souhaiterait obtenir les données suivantes : combien d'entreprises bénéficient d'aides régionales **par secteurs, par filières, par typologie d'entreprises et par taille d'entreprises** (sous l'angle des effectifs et pas seulement sous l'angle du chiffre d'affaires).

Le CESER engage également le Conseil régional à adopter toute mesure visant à améliorer l'accessibilité des entreprises à ses aides, particulièrement à l'égard des Très Petites Entreprises (TPE). En plus d'une communication adaptée sur l'ensemble des aides régionales existantes, il est également important que le soutien étroit déjà proposé par le Conseil régional soit renforcé en termes d'appui concret aux entrepreneurs (aides et conseils directs).

Le CESER sera attentif à l'application de ces critères d'éco-socio-conditionnalités dans le temps, notamment lors de la clause de revoyure prévue deux ans après l'adoption de la délibération spécifique, soit l'année prochaine, qui devra permettre de faire un premier bilan et d'évaluer leur impact effectif.

Economie sociale et solidaire

Concernant le dispositif « Favoriser la création et le développement d'activités dans l'ESS », le projet de délibération indique que « *les aides régionales seront orientées prioritairement dans les territoires vulnérables et quartiers prioritaires de la ville* ».

Si la nécessité pour les structures de l'ESS d'intervenir dans ces territoires est partagée par le CESER et est un de ses champs d'actions, il attire toutefois l'attention du Conseil régional sur le fait que l'ESS ne doit pas être cantonnée sur ces territoires et sur les questions qui relèvent du CARE (amélioration de l'accès aux soins et du lien social).

Si l'ESS doit être soutenue lorsqu'elle intervient sur ces territoires, ceci ne doit pas être un critère exclusif

³ CESER Nouvelle-Aquitaine, « [Eco-socio-conditionnalités : principes et modalités](#) », mars 2023

d'accès aux aides régionales pour l'ESS.

Le Conseil régional est invité à clarifier ce point et à indiquer s'il envisage réellement de réserver l'intervention régionale dans ces territoires à la seule ESS.

Les aides régionales doivent irriguer l'ensemble des acteurs économiques qui s'engagent dans le développement des territoires dits vulnérables et dans les quartiers prioritaires de la ville.

Absence de l'intelligence artificielle

Le CESER s'étonne que la question de l'Intelligence artificielle ne soit pas évoquée spécifiquement dans le Règlement d'intervention ni dans les modifications proposées par le projet de délibération. Elle prend pourtant une place de plus en plus importante dans l'activité des entreprises. Le chantier 1.3 « *Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises* » est en effet essentiellement axé sur la cybersécurité et la sobriété.

Le Conseil régional est déjà très investi sur la question de la Cybersécurité, notamment au travers de la feuille de route adoptée en 2020 mais aussi dans ses différentes actions sur le numérique (soutien de startups et de PME sur l'innovation, ...). La généralisation de l'intelligence artificielle appelle de nouvelles problématiques qui mériteraient un accompagnement des entreprises, et particulièrement des TPE.

Ce socle de compétences développé par le Conseil régional sur la Cybersécurité et sur l'économie numérique devrait lui permettre d'intégrer dans ses actions les enjeux propres à l'intelligence artificielle et à son accélération.

Par ailleurs, la question de la sobriété est abordée uniquement sous l'angle de la consommation énergétique. Le CESER invite le Conseil régional à traiter également la question de la sobriété numérique au moment de l'achat du matériel : éviter la surconsommation d'appareils numériques, apprécier les impacts dus à leur fabrication, etc.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur la souveraineté numérique, même si ce volet déborde de son périmètre. Cette souveraineté, si elle permet de se défendre, est aussi un levier économique pour un territoire.

Intégrer l'intelligence artificielle dans le volet numérique de l'action du Conseil régional compte tenu de sa montée en puissance dans l'économie et dans la vie quotidienne des Néo-aquitains.

Informations complémentaires

Sur les questions environnementales, le CESER souhaite que lui soit précisé de quelle façon les différentes mesures règlementaires (nouvelle nomenclature comptable M57, transfert de compétences) ont été mises en œuvre et quelles ont été leurs incidences sur l'évolution des règlements. La rédaction du règlement d'intervention ne permet pas d'évaluer si les transferts de compétence, celles que le Conseil régional récupère de l'État associées à celles qu'il transfère aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), s'équilibrent en termes d'impact financier. Est-ce que le transfert de la responsabilité de la gestion des milieux aquatiques aux EPCI, justifiant l'arrêt du soutien aux contrats territoriaux milieux aquatiques, permet de financer la mise en place des trois dispositifs suite à la récupération de la compétence Natura 2000 ? Ces transferts justifient-ils à eux seuls l'arrêt d'un dispositif ?

Est-ce que des compensations ou un accompagnement sont prévus pour pallier l'arrêt du financement régional ? Quelles sont les raisons justifiant l'augmentation du seuil d'éligibilité des dossiers de 1 000 € à 5 000 € ? Quels sont les potentiels impacts identifiés ?

Concernant l'économie territoriale, le CESER note en outre une évolution des critères de modulation de « l'aide aux commerces et services du quotidien » (chantier 3.4- Consolider les atouts du territoire). L'intensité de l'aide, qui pouvait varier auparavant en fonction de la vulnérabilité du territoire, sera désormais fonction du niveau d'équipement de la commune. Le CESER souhaiterait connaître les raisons ayant conduit le Conseil régional à proposer ce changement de critère de modulation de son intervention.



Proposition de la commission 4 « *Economie* »
Présidente : Gwladys TOHIER ; Rapporteuse : Gisèle BOURCIER

Avec les contributions des commissions :

2 - « *Développement des territoires & Mobilité* »
Présidente : Isabelle LOULMET, Rapporteur : Benoît GELGY

3 - « *Environnement* »
Président : Hervé PINEAUD ; Secrétaire : Sigrid MONNIER



Vote sur l'avis du CESER
« **Règlement d'Intervention des aides régionales économiques et environnementales** »

166 votants
163 pour
0 contre
3 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Yves Jean
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine